



Procédure fixation du droit de visite grand-parents.

Par **ziboutek**, le **06/03/2008** à **22:40**

Cette visite impose de solliciter l'avis du procureur de la république, quelles en seront les conséquences pour nous? et ceci malgré que la semaine après avoir reçu la lettre recommandée, on organise un droit de visite?

Par **jeetendra**, le **07/03/2008** à **09:22**

bonjours, vous êtes grande mere et souhaitez avoir le droit de voir votre petit fils ou petite fille, il faut le demander au juge aux affaires familiales pour avoir ce droit, si votre enfant refuse ce droit legitime le juge l'y contraindra, le recours à un avocat n'est pas indispensable, le ministere public n'est pas associé à la procedure, cordialement